

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2019

**L'an deux mille dix-neuf, le lundi 27 mai**, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de FRÉGOUVILLE, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 20 mai 2019

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

### PROCURATIONS :

- 1- Mme VITRICE, a donné procuration à Mme DEGEILH
- 2- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 3- Mme Christel BLASY-ROSSONI a donné procuration à M. Philippe NIVERT
- 4- Mme Thérèse MONFRAIX a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
- 5- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 6- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
- 7- M. Jean-Luc DUPOUX a donné procuration à M. Patrick DUBOSC
- 8- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Christel BLASY, Thérèse MONFRAIX, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Jean-Luc DUPOUX, Anne-Cécile DELECROIX et Laura BELOTTI

Absents : Lucien DOLAGBENU, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ et Gérard PAUL

A été nommée secrétaire : Mme Josianne DELTEIL

Monsieur Jean-Claude DAROLLES, Maire de la commune de FRÉGOUVILLE, accueille les conseillers communautaires.

M. Francis IDRAC, Président, remercie M. DAROLLES et procède ensuite à l'appel nominal des délégués communautaires.

Mme Josianne DELTEIL est nommée secrétaire de séance.

# ORDRE DU JOUR

## DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

### PARTIE 1

Présentation de la stratégie Leader et des opérations éligibles à ce financement.

### PARTIE 2

<b>1</b>	<b>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE .....</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.....</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>FONCTIONNEMENT INTERNE.....</b>	<b>5</b>
3.1	Information compétence « eau et assainissement ».....	5
<b>4</b>	<b>FINANCES.....</b>	<b>5</b>
4.1	Gers développement : convention de partenariat 2019 .....	5
4.2	Création du budget autonome Office de tourisme de la Gascogne Toulousaine ....	5
<b>5</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES.....</b>	<b>6</b>
5.1	Modification du tableau des emplois .....	6
5.2	Conventions de mise à disposition de personnel.....	9
<b>6</b>	<b>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.....</b>	<b>10</b>
6.1	Avenant à la convention de mise à disposition du service ADS auprès des communes membres de la CCGT .....	10
6.2	Prescription de la modification du PLU de Fontenilles.....	11
6.3	Prescription de la modification du PLU de l'ISLE-JOURDAIN .....	12
<b>7</b>	<b>COORDINATION CEJ PEDT .....</b>	<b>13</b>
7.1	Volonté intercommunale de signer un nouveau Contrat Enfance Jeunesse .....	13

<b>8</b>	<b>JEUNESSE</b> .....	<b>14</b>
8.1	Exercice de la compétence « Jeunesse » les mercredis matins sur le RPI Endoufielle/Auradé .....	14
<b>9</b>	<b>SPORT</b> .....	<b>15</b>
9.1	Convention de mise à disposition d'équipements sportifs au profit des établissements publics d'enseignement de la compétence régionale.....	15
9.2	Piscine .....	16
9.2.1	Tarification .....	16
9.2.2	Ouverture et fixation des ventes et tarifs de vente 2019 de la buvette .....	17
9.2.3	Participation publicitaire 2019.....	18
<b>10</b>	<b>TOURISME</b> .....	<b>18</b>
10.1	Création de l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) « Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine ».....	18
10.2	Mise en location des « Vélos de Pays ».....	20
<b>11</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES</b> .....	<b>21</b>

# PARTIE 1

**La présentation de la stratégie Leader** et des opérations éligibles à ce financement a été reportée à une séance ultérieure suite à un empêchement de Mme Julie FLEURIAULT, coordinatrice du programme LEADER, en charge du Contrat Territorial Occitanie, au PETR Pays Portes de Gascogne.

# PARTIE 2

## 1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 15 avril 2019.**

## 2 DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président rend compte au Conseil communautaire, des décisions suivantes prises par délégation de pouvoir :

N° DÉCISION		SERVICE ÉMETTEUR	Objet
N° d'ordre	Date de signature		
7	08/04/2019	COMMANDE PUBLIQUE	AO 2016-02 Élaboration d'un PLUIH et du RLPI de la Gascogne Toulousaine - Avenant n°3
8	19/04/2019	COMMANDE PUBLIQUE	MAPA-2019-01 Service de téléphonie mobile - Désignation du titulaire
9	19/04/2019	COMMANDE PUBLIQUE	MAPA-2017-06 Entretien des Espaces verts - Lot n°1 - Avenant n°1
10	23/04/2019	ASSURANCES	Mise en œuvre de la protection fonctionnelle

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, prend acte de ces décisions.**

## 3 FONCTIONNEMENT INTERNE

### 3.1 Information compétence « eau et assainissement »

M. le Président rappelle à l'assemblée que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi « Notre » prévoyait qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les communautés de communes et d'agglomération auraient disposé, au titre de leurs compétences obligatoires, des compétences « eau » et « assainissement ».

Il précise que la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 prévoit que les communes membres de communautés de communes qui n'exerçaient pas au 5 août 2018, date de publication de la loi au JO, les compétences eau ou assainissement à titre optionnel ou facultatif peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il souligne que les communes ont jusqu'au 30 juin 2019 pour délibérer et le report du transfert de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ne peut être décidé que si 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population intercommunale ont délibéré en ce sens.

**Il informe l'assemblée que la CCGT ne souhaite pas prendre cette compétence à ce jour.**

**Il propose aux maires de faire délibérer, avant le 30/06/2019, les conseillers municipaux afin de connaître leurs décisions.**

## 4 FINANCES

### 4.1 Gers développement : convention de partenariat 2019

Monsieur le Président donne lecture de la convention jointe en annexe. Elle précise les missions principales de Gers développement, les dispositions financières et les engagements réciproques entre l'association et la CCGT. La participation financière de la communauté de communes Gascogne Toulousaine, pour l'année 2019, est de 10 000 €.

**Vu le vote du budget primitif 2019 du budget principal, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'octroyer à Gers développement, pour l'année 2019, une participation financière de 10 000€,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe de la délibération.

### 4.2 Création du budget autonome Office de tourisme de la Gascogne Toulousaine

*Mme DUCARROUGE précise que l'association et les bénévoles ne comprennent pas la décision et vivent mal ce changement.*

*M. LE CLECH' explique que cette situation leur a été expliquée à plusieurs reprises ainsi que l'intérêt de la démarche. Il ajoute que cette position a été difficile à prendre mais nécessaire pour un bon développement de l'office de tourisme au regard du potentiel du territoire. Il regrette également la publication d'un article dans la presse, par le président de l'association, qui ne reflétait pas la réalité de la situation.*

**Considérant les compétences obligatoires d'un établissement public de coopération intercommunale,**

**Considérant l'article 4.2 des Statuts de la CCGT précisant la compétence relative à la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.**

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales,**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,**

**Vu la délibération du 27/05/2019 portant création de l'Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine sous la forme d'un établissement public industriel et commercial,**

**Considérant que l'activité de l'Office de tourisme constitue une activité au sein d'un budget autonome dédié, permettant une comptabilité distincte et individualisée,**

**Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de délibérer sur la création d'un budget autonome, assujetti à la nomenclature M4,**

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver la création d'un budget autonome Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine, assujetti à la TVA,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la création dudit budget et à sa mise en œuvre,**
- **d'indiquer que les crédits nécessaires à l'exécution de cette compétence seront inscrits dans ledit budget.**

## **5 RESSOURCES HUMAINES**

### **5.1 Modification du tableau des emplois**

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de modifier le dernier tableau des emplois, adopté par délibération le 15/04/2019, afin de prendre en compte la création du poste suivante :

- Suite à la candidature et au recrutement de la directrice du multi accueil de Fontenilles sur le poste de chef de service Petite Enfance (départ à la retraite au 1<sup>er</sup> aout 2019 de la chef de service Petite Enfance), il est nécessaire de créer un poste à temps non complet, 17.50h, sur le cadre d'emplois des Puéricultrices territoriales pour le poste de directrice du multi accueil. Ce même poste à temps complet sera supprimé au prochain conseil après avis du comité technique puisque l'agent sera à mi-temps chef de service Petite Enfance et à mi-temps directrice du multi accueil de Fontenilles.

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction publique territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire le 15/04/2019,

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer les effectifs du personnel comme suit :**

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	EMPLOI	DUREE HEBO	EFFECTIF
ADMINISTRATIVE	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DES COMMUNES DE 20 000 A 40 000	DGS	35	1
	ATTACHE	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	35	1
		CHEF SERVICE RESSOURCES INTERNES	35	1
		CHARGE DE MISSION ECONOMIE	35	1
	REDACTEUR	CHEF SERVICE SPORT/CULTURE/TOURISME	35	1
		RESPONSABLE COMMANDE PUBLIQUE / AFFAIRES JURIDIQUES / ASSURANCES	35	1
		RESPONSABLE RH	35	1
		CHARGE DE MISSION ENVIRONNEMENT	35	1
	ADJOINT ADMINISTRATIF	CHARGE DE MISSION COMMUNICATION	35	1
		ASSISTANTE DE DIRECTION	35	1
		ACCUEIL / SECRETARIAT	35	1
		RESPONSABLE FINANCES	35	1
		RESPONSABLE COMPTABILITE	35	1
		RESPONSABLE RH	35	1
		GESTIONNAIRE RH	35	1
		GESTIONNAIRE RH	23	1
GESTIONNAIRE RH		30	1	
ACCUEIL/SECRETARIAT TOURISME		35	2	
INSTRUCTEUR ADS		35	5	
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE SERVICE AT		35	1	
ASSISTANT PLANIFICATION	35	1		
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE JEUNESSE	35	1		
TECHNIQUE	INGENIEUR	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	35	1
		CHEF DE SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	35	1
		CHEF DE SERVICE ADJOINT AT / RESPONSABLE ADS	35	1
		CHARGE DE MISSION SIG/CARTOGRAPHE	35	1
	TECHNICIEN	TECHNICIEN INFORMATIQUE	35	1
	AGENT MAITRISE	CHEF D'EQUIPE	35	1
	AGENT TECHNIQUE	INSTRUCTEUR ADS	35	1
		ENTRETIEN ANIMATION MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
		ENTRETIEN DES LOCAUX ET CUISINE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	32	5
		ENTRETIEN ANIMATION MULTI ACCUEIL FONTENILLES	25	1
ENTRETIEN ACCUEIL BUVETTE REGIE PISCINE		32	3	
ENTRETIEN ACCUEIL BUVETTE REGIE PISCINE		26	1	
AGENT TECHNIQUE PISCINE / BATIMENT	35	2		

		ANIMATEUR ALAE AURADE	12,6	1
		ANIMATEUR ALAE AURADE	13,02	1
<b>CULTURELLE</b>	ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	INTERVENANT MUSIQUE	35	1
<b>SPORTIVE</b>	EDUCATEUR APS	RESPONSABLE D'EQUIPEMENT	35	1
		ADJOINT AU RESPONSABLE D'EQUIPEMENT	26	1
	OPERATEUR APS	SURVEILLANT BAIGNADE	35	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	13,2	1
<b>ANIMATION</b>	ANIMATEUR	CHEF SERVICE JEUNESSE	35	1
		COORDONNATEUR JEUNESSE	35	1
		GESTIONNAIRE PEDAGOGIQUE	35	2
		DIRECTEUR ALAE/ALSH ISLE JOURDAIN	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH LIAS	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	29	1
	AGENT D'ANIMATION	SURVEILLANT BAIGNADE	26	1
		ACCUEIL/SECRETARIAT TOURISME	17.50	1
		MULTI ACCUEIL FONTENILLES	32	1
		MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH AURADE	35	1
		ANIMATEUR AURADE	23	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	21	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	14	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	12	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	30	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	27	3
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	26	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	8.5	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	8	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	2
		DIRECTEUR ALAE L'ISLE JOURDAIN	25	1
		DIRECTEUR ADJOINT ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	5
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	31	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	28	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	26	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	24	3
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	23	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	22	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	21	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	20	4
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	17,5	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	14	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH LIAS	2,75	1
		DIRECTEUR ALAE MONFERRAN SAVES	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	8	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	7,8	1



		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	17	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	30	1
		DIRECTEUR ADJOINT ALAE/ALSH PUJAUDRAN	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	30	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	28	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	33,6	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	32	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	26,5	1
<b>MEDICO SOCIALE</b>	ATSEM	ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	1
	PUERICULTRICE	CHEF SERVICE PETITE ENFANCE	35	1
		CHEF SERVICE PETITE ENFANCE	17,5	1
		DIRECTRICE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
		DIRECTRICE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	17,50	1
		DIRECTRICE CRECHE FAMILIALE	17,50	1
	DIRECTRICE CRECHE	35	1	
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	4	
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1	
	ADJOINT DE DIRECTION CRECHE FAMILIALE	17,50	1	
<b>AGENTS NON FONCTIONNAIRES</b>	ASSISTANTES MATERNELLES	ACCUEIL A DOMICILE ENFANTS DE 0 A 3 ANS	45	8

## 5.2 Conventions de mise à disposition de personnel

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de mettre à disposition les trois agents intercommunaux, mis actuellement à disposition de l'association Office de tourisme, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 à l'établissement public Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine et ce, pour une durée de trois ans, jusqu'au 30 juin 2022.

En effet, compte tenu de la création de l'Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine sous la forme d'un établissement public industriel et commercial, il convient que les trois agents (la directrice et les deux agents d'accueil) soient mis à disposition.

*Au sujet du partenariat avec l'association, M. LE CLECH' précise que le projet de convention signé avec l'association a été travaillé avec les représentants de cette structure.*

**Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,**

**Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-I, codifié à l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-1,**

**Vu la circulaire d'application du Ministère de l'Intérieur du 15 septembre 2004,**

**Vu la délibération du 27/05/2019 relative à la création de l'EPIC Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine,**

**Vu l'avis favorable de la CAP du 5 avril 2019,**

**Vu l'avis favorable du comité technique en date du 12 mars 2019,**

**Vu l'avis favorable des trois agents concernés,**

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'accepter les termes des trois conventions ci-annexées,**
- **d'autoriser Monsieur le Vice-Président en charge des finances, à signer les trois conventions de mise à disposition de personnel entre la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et l'EPIC Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine.**

## **6 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **6.1 Avenant à la convention de mise à disposition du service ADS auprès des communes membres de la CCGT**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 10032015-29 en date du 10 mars 2015, le Conseil communautaire a approuvé le projet de convention de mise à disposition du service ADS de la Communauté de communes et à autoriser Monsieur le Président à signer les conventions.

Ces conventions liant la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine à chaque commune adhérente ont été conclues, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2015, pour définir le champ d'application du service ADS, les missions respectives des communes et du service, les modalités de mise à disposition du service ADS auprès des communes adhérentes.

Après quelques mois d'activités, un avenant à la convention a été proposé aux communes concernées, approuvé par délibération n° 10122015-17 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2015 modifiant le champ d'application de la convention, la diminution du nombre de dossier à fournir au service ADS, l'insertion des obligations relatives à l'aménagement commercial et à l'incitation à la transmission dématérialisée des notifications.

Par délibération n° 06122016-19 datée du 6 décembre 2016, cette convention a été proposée aux communes membres ayant un document d'urbanisme et prenant la compétence urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, conformément aux dispositions de la loi d'Accès au Logement et pour un Urbanisme rénové (A.L.U.R.).

Il est donc proposé un avenant n° 2 aux communes ayant intégré le service ADS mutualisé en 2015 (Auradé, Beaupuy, Castillon-Savès, Clermont-Savès, l'Isle-Jourdain, Fontenilles, Lias, Monferran-Savès, Pujaudran et Ségoufielle) et un avenant n° 1 pour les 3 communes (Endoufielle, Frégouville et Razengues) intégrées en 2017.

Cet avenant a pour objet d'apporter les modifications relatives aux articles suivants :

- l'article 1 pour inciter les communes à scanner et télécharger les dossiers sur la plateforme de travail commune, préciser le nombre de dossier à fournir au service ADS pour certains cas particuliers, adapter les avis du maire selon certains projets.

- L'article 5 avec l'ajout d'un paragraphe (5.a) relatif aux possibles missions d'assistance en pré-instruction pour les projets à enjeux et des précisions apportées (5.d) pour les rendez-vous en mairie et l'apport de fiches méthodologiques de travail à l'attention des secrétariats de mairie.
- La modification de l'article 12 relatif aux dispositions financières applicables pour le financement du service ADS modifiant la prise en charge du coût du service par les communes membres à hauteur de 80 % au lieu des 75 % initialement prévus. Le reste à charge de la Communauté de communes passe, en conséquence, de 25 % à 20 %. Ce même article prévoit un réajustement du taux de pondération pour deux types de dossiers selon le temps de travail réel consacré à l'instruction : le permis d'aménager est réévalué à un taux de 1,4 au lieu de 1,2 et le certificat d'urbanisme opérationnel est réévalué à un taux de 0,6 au lieu de 0,4.

Il est à préciser que les avenants dits « avenant n° 1 » et « avenant n° 2 » comprennent strictement les mêmes dispositions contractuelles et que la différence est liée simplement à la chronologie d'intégration au service mutualisé.

*M. LE CLECH' ajoute que ces nouvelles petites dispositions pèsent sur l'organisation et les finances des communes. M. IDRAC acquiesce et ajoute que ce constat est le même pour les plus grandes communes.*

*M. BELOU, Mme TERRASSON et M. LARROQUE signalent que leurs délibérations communales relatives à la facturation des CUB ont été rejetées par la préfecture du Gers. M. IDRAC indique qu'il en est de même pour la commune de l'ISLE-JOURDAIN.*

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver le projet d'avenants dits « avenant n° 1 » et « avenant n° 2 », joints en annexe, à la convention de mise à disposition du service ADS de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine auprès des communes membres adhérentes ;**
- **d'autoriser monsieur le Président à signer les dites conventions.**

## **6.2 Prescription de la modification du PLU de Fontenilles**

Monsieur le Président rappelle que la commune de FONTENILLES dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération en date du 18 Février 2019.

Les PLU peuvent faire l'objet d'évolutions dans les conditions des articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme. Le plan local d'urbanisme peut ainsi être modifié par délibération du conseil communautaire après enquête publique.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le plan local d'urbanisme de FONTENILLES nécessite une procédure de modification ayant pour objets l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe sur la zone d'activité de Génibrat.

Monsieur le président rappelle que la création des zones d'activité économique est une compétence de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine. Il est rappelé qu'il n'y a presque plus de capacités d'urbanisation dans les zones à vocation économique sur la commune de FONTENILLES. Il est donc nécessaire d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUe de Génibrat tel que le PADD du PLU le prévoit afin de « *concentrer les efforts de développement*

*et d'accueil de nouvelles activités sur le site de Génibrat dont l'accessibilité sera renforcée à court-terme grâce à la déviation et qui offre un potentiel de développement qualitatif (réserves foncières, équipements à proximité, limitation des nuisances, ...) » et de répondre à la demande des entreprises.*

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **lancer la modification du plan local d'urbanisme ;**
- **définir que la modification portera sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe sur la zone d'activité de Génibrat ;**
- **donner son accord au président pour lancer les procédures relatives à cette modification.**

Conformément à l'article L 123-13-1 du Code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête aux personnes publiques associées.

### **6.3 Prescription de la modification du PLU de l'ISLE-JOURDAIN**

Monsieur le Président rappelle que la commune de l'ISLE-JOURDAIN dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération en date du 16 mai 2017.

Les PLU peuvent faire l'objet d'évolutions dans les conditions des articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme. Le plan local d'urbanisme peut ainsi être modifié par délibération du conseil communautaire après enquête publique.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le plan local d'urbanisme de l'ISLE-JOURDAIN nécessite une procédure de modification ayant pour objets :

- l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0L sur le site de Cornac,
- l'établissement d'un STECAL sur le château des Quintarets,
- la modification du règlement sur la zone Ub3b sur le site des Martines

La municipalité a identifié en 2013 le site de Cornac pour accueillir un secteur éducatif et sportif. Le PLU identifiait ainsi un emplacement réservé en vue de la création d'un collège puis dans un second temps une zone AU0L pour la construction d'un complexe sportif lié au vélo dans le cadre du pôle d'excellence rurale (PER) « Vélopôle ». Aujourd'hui, le collège est construit ainsi qu'un gymnase sur le site. Afin que le complexe sportif lié au vélo puisse voir le jour, il faut maintenant ouvrir à l'urbanisation la zone AU0L.

Le château des Quintarets a été identifié en 2013 par une pastille Ah, les zones Ah correspondent à l'habitat diffus en zone agricole. Seules les extensions limitées et les annexes des constructions à usage d'habitation existantes sont autorisées. Afin de permettre l'évolution du château et notamment le changement de destination il faudrait modifier ce pastillage. L'article L. 151-13 du Code de l'urbanisme permet d'identifier dans des zones naturelles ou agricoles des « secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées » (dits « STECAL ») où certaines constructions peuvent être implantées de façon limitée.

La zone Ub3b aux Martines – anciennement zone AU1 – correspond à un secteur dont le développement s'est effectué en retrait des autres secteurs urbanisés mais sur le passage de l'itinéraire à très grand gabarit (ITGG RN224) ; le site bénéficie d'ores et déjà de l'ensemble des réseaux et de la voirie. Le projet de territoire de la CCGT vise à maintenir voire améliorer

son ratio emploi/habitants et la dynamique communautaire pour l'accueil des entreprises. Cela fait apparaître la nécessité d'identifier des offres foncières à vocation économique complémentaires à celles qui étaient identifiées en 2010 dans le SCOT des Coteaux-du-Savès. La CCGT souhaite réorienter la destination du secteur « Les Martines » aujourd'hui classer en zone U à vocation habitat, pour proposer à moyen terme une nouvelle offre foncière à vocation économique, dans un secteur bien desservi, il convient donc de modifier le règlement sur ce secteur afin de permettre l'accueil d'activités économiques sur cette zone.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **lancer la modification du plan local d'urbanisme de l'ISLE-JOURDAIN ;**
- **définir que la modification portera sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0L sur le site de CORNAC ; l'établissement d'un STECAL sur le château des Quintarets et la modification du règlement sur la zone Ub3b des Martines ;**
- **donner son accord au président pour lancer les procédures relatives à cette modification.**

Conformément à l'article L 123-13-1 du Code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête aux personnes publiques associées.

## **7 COORDINATION CEJ PEDT**

### **7.1 Volonté intercommunale de signer un nouveau Contrat Enfance Jeunesse**

Monsieur le Président informa l'assemblée que le contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est arrivé à son terme au 31 décembre 2018.

Un diagnostic est actuellement en cours afin d'envisager les nouveaux objectifs et financements pour 2019 – 2021, adaptés aux besoins du territoire.

Il est donc indiqué de signifier aux services de la Caisse d'Allocations Familiales du Gers (CAF 32) la volonté politique de signer un nouveau contrat afin de maintenir la qualité des services rendus aux familles du territoire.

Une démarche administrative qui permettra à la CAF 32 une continuité de service dans l'attente de signature du nouveau contrat.

*Mme DEGELH demande que le nouveau Contrat Enfance – Jeunesse (CEJ) intègre la création d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) à FONTENILLES*

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (quatre abstentions), de rédiger un courrier attestant de l'engagement de l'EPCI, dans le maintien d'un service de qualité, impliquant de fait, la participation des services de la caisse d'allocations familiales du Gers.**

## Résultat du vote

Abstentions : **4**

Mme DEGEILH et Mme VITRICE (procuration à Mme DEGEILH),  
M. NIVERT et Mme BLASY-ROSSONI (procuration à M. NIVERT)

**La volonté intercommunale d'un renouvellement du contrat « Enfance – Jeunesse » est ainsi actée.**

## **8 JEUNESSE**

### **8.1 Exercice de la compétence « Jeunesse » les mercredis matins sur le RPI Endoufielle/Auradé**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire :

- que le Projet Éducatif Territorial intercommunal ainsi que le Contrat Enfance Jeunesse sont basés sur la semaine à 4,5 jours,
- que suite, à la décision du conseil d'école du RPI Auradé/Endoufielle et à la dérogation accordée par la DASEN, le RPI fonctionne depuis la rentrée 2018-2019 sur le principe de la semaine à 4 jours,
- que le conseil communautaire du 6 juin 2018, a décidé que la CCGT ne prendrait pas en charge l'organisation de l'ALAE du RPI du mercredi matin,
- qu'un service de garderie municipale est mis en place, depuis septembre 2018, par les communes de 7 h 30 à 12 h 00,
- que le conseil communautaire du 25 septembre 2018 a donné un avis défavorable à la mise en place d'un ALAE le mercredi matin pour les communes d'Auradé et d'Endoufielle,
- que la mise en place d'un ALAE le mercredi matin sur le syndicat scolaire AURADÉ-ENDOUFIELLE générerait un coût supplémentaire annuel de 8 200 €.

Aussi, la commission « Jeunesse » du 11 avril 2019, s'est exprimée et a décidé à la majorité de proposer au conseil communautaire de délibérer sur la reprise par la CCGT de la garderie du mercredi matin en ALAE, à partir de la rentrée scolaire 2019.

*M. LARROQUE ajoute que la CCGT a fait 10 000 € d'économie du fait du changement.*

*Mme LOMBARD rappelle que cette décision appartient aux communes et que le PEDT prévoyait en accord avec toutes les communes de rester à 4,5 jours d'école par semaine. Elle ajoute qu'il n'était pas convenu une prise de compétence à la carte et votera donc contre.*

À la demande d'un tiers des conseillers communautaires tel que le prévoit l'article L. 2121-21 du CGCT, le président propose à l'assemblée de voter à bulletin secret. Il est donc procédé au vote, à bulletin secret, pour se prononcer sur l'exercice de la compétence « Jeunesse » les mercredis matins sur le RPI Endoufielle/Auradé.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, émet un avis défavorable à la mise en place de la compétence « Jeunesse » les mercredis matin sur le RPI d'AURADÉ / ENDOUFIELLE.**

Résultat du vote pour la mise en place de la compétence « Jeunesse » les mercredis matin sur le RPI d'AURADÉ/ENDOUFIELLE.

Voix pour : 12

Voix contre : **17**

Abstentions : 2

Ne se prononce pas : 0

## **9 SPORT**

### **9.1 Convention de mise à disposition d'équipements sportifs au profit des établissements publics d'enseignement de la compétence régionale**

Dans le respect de ses compétences et en l'absence d'installations sportives au sein des lycées, la région Occitanie finance l'utilisation des équipements appartenant à des communes ou autres structures locales.

Le critère sport doit respecter le cadre du programme national de l'éducation physique et sportive défini par les articles du code de l'éducation.

La convention actuelle visée en 2016 est à terme au 31 décembre 2018.

Les nouvelles modalités administratives, techniques et financières sont précisées dans la fiche technique de la convention et à ses annexes jointes. La nouvelle convention aura une durée de 10 ans. Trois types d'installations continueront à être financées : les stades, les gymnases et les piscines. Deux heures de sport hebdomadaires de sport obligatoires dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive continueront à être exclusivement financées. Les tarifs sont indexés sur l'indice des loyers de l'INSEE du 2<sup>ème</sup> trimestre 2018.

Pour mémoire les tarifs non actualisés sont :

- Stade : 9,98 € / heure,
- Gymnase : 14,04 € l'heure,
- Piscine : 30,08 € l'heure / couloir.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser le Président à viser la convention tripartite de mise à disposition d'équipements sportifs au profit des établissements publics d'enseignement de la compétence régionale, entre l'Établissement Public Local d'Enseignement, la région Occitanie et la Communauté de communes,**
- **d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise à disposition.**



## 9.2 Piscine

### 9.2.1 Tarification

Monsieur le Président rappelle que la grille tarifaire 2019 a été adoptée lors du conseil communautaire du 18 février.

Cependant des tarifs sont à ajouter :

- l'Office de tourisme met en œuvre depuis trois un PASS LOISIRS destiné à fédérer les prestataires touristiques autour de la base de loisirs et à promouvoir les activités sportives ou de loisirs sur le site. La piscine est intégrée dans le dispositif qui propose une réduction tarifaire de 10 % sur présentation du flyer offert aux touristes.
- L'opération Vélos de Pays est relancée, en l'absence de prestataires privés, la communauté de communes s'est positionnée loueur et les vélos vont être loués au client, les tarifs sont à créer.
- Par ailleurs, dans le cadre de l'action sociale, les élus proposent l'attribution d'une carte nominative de 10 entrées, chaque année, sur demande, aux agents des communes et de l'intercommunalité.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de compléter la grille de tarification de la piscine (votée le 18 février 2019) par les tarifs qui suivent :**

- **le tarif « Pass Loisirs » pour l'entrée journalière adulte à 3,60 €,**
- **le tarif « Pass Loisirs » pour l'entrée journalière enfant à 1,35 €,**
- **les tarifs de location des vélos à assistance électrique :**

#### **Haute saison (1<sup>er</sup> juillet au 31 août) :**

- **location vélo ½ journée 18 €**
- **location vélo journée 25 €,**
- **location vélo 2 jours 40 €,**
- **location vélo semaine 100 €,**

#### **Basse saison :**

- **location vélo ½ journée 18 €,**
- **location vélo journée 25 €,**
- **location vélo 2 jours 30 €,**
- **location vélo semaine 40 €,**
- **location vélo mois 80 €,**
- **location Remorque 10 €,**
- **location vélo suiveur 10 €,**
- **ajouter à la grille des tarifs l'attribution annuelle, sur demande, d'une carte nominative de 10 entrées aux agents des communes du territoire et de l'intercommunalité,**
- **autoriser le Président à signer tout acte relatif à la tarification.**



## 9.2.2 Ouverture et fixation des ventes et tarifs de vente 2019 de la buvette

Monsieur le Président rappelle que la buvette de la piscine intercommunale est en régie directe et qu'il convient de fixer la date d'ouverture et les tarifs de chaque produit proposé à la vente. Le responsable d'équipement a proposé pour l'année 2019 l'ouverture de la buvette à partir de la période où le bassin est découvert, soit, du 1<sup>er</sup> juin à la fin de la saison pour écouler les stocks éventuels.

Le tableau qui suit propose les tarifs et produits à la vente en 2019, actualisés en fonction des consommations :

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser l'ouverture de la buvette du lundi 15 avril au dimanche 17 novembre 2019,**
- **de se prononcer sur la vente et les tarifs des produits de la buvette pour la saison 2019, comme suit :**

Désignation	Prix 2016/2017	Tarifs 2018	Tarifs 2019	
<b>PRODUITS SUCRÉS</b>				
<b>GLACES</b>				
MAGNUM Classic	2,30 €	2,50 €	2,50 €	
MAGNUM Chocolat blanc	2,30 €	2,50 €	2,50 €	
MAGNUM Amande	2,30 €	2,50 €	2,50 €	
MAGNUM Double-chocolat	2,50 €	2,50 €	2,50 €	
MAGNUM Cookies			2,50 €	Nouveau
Cornetto caramel salé		supprimé	2,50 €	
Cornetto Tropical (+ 100 ml *)	2,00 €	1,00 €	2,50 €	*
Cornetto Enigma Chocolat	2,00 €	1,00 €	1,00 €	
Barre Bueno ice-cream			2,00 €	Nouveau
Cornetto Bueno ice-cream			2,00 €	Nouveau
Cornetto Enigma Vanille	2,00 €	1,00 €	1,00 €	
BEN § JERRYYS (100 ml au lieu de 150 ml)		3,50 €	3,00 €	
SOLERO Bio citron			2,00 €	Nouveau
SOLERO Exotique	1,50 €	2,00 €	2,00 €	
CALIPO shots Cola	1,80 €	1,50 €	1,50 €	
CALIPO shots Lipton	1,80 €	1,50 €	1,50 €	
SUPER TWISTER (orange fraise citron...)	1,80 €	1,50 €	1,50 €	
PUSCH UP HARIBO	2,00 €	2,00 €	2,00 €	
<b>Autres PRODUITS SUCRÉS</b>				
<b>DONUTS</b>				
Gaufre sucre	2,00 €	2,20 €	2,00 €	
Gaufre Nutella	2,00 €	2,50 €	2,50 €	
Panini Nutella			4,00 €	Nouveau

Pop-Corn	1,00 €	1,50 €	1,50 €
Sachet de bonbons (40 g)	/	0,60 €	0,60 €

<b>BOISSONS</b>			
Fraîches : sodas, jus de fruits (33 cl)	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Thé, chocolat	1,20 €	2,00 €	2,00 €
Café	1,20 €	1,20 €	1,20 €
Eau (50 cl)	1,00 €	1,00 €	1,00 €

<b>PRODUITS SALÉS</b>			
Croque-monsieur	/	2,00 €	2,50 €
Panini (au choix)			4,00 €
Chips	1,00 €	1,00 €	1,00 €

Nouveau

- **d'autoriser le Président à signer tout document relatif au fonctionnement de la buvette.**

### 9.2.3 Participation publicitaire 2019

Le Président rappelle que pour l'ouverture de la buvette la Communauté de communes fait appel à différents fournisseurs. Les démarches commerciales avec le fournisseur 2019 sont engagées, il y a lieu d'autoriser le Président à inscrire la future participation publicitaire de l'ordre de 500 € dans le budget annexe de la piscine.

#### **Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'acter la participation publicitaire de la SAS Gercaugel à 500 € pour 2019,**
- **d'inscrire le montant de la recette dans le budget annexe de la piscine,**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte relatif à cette affaire.**

## **10 TOURISME**

### **10.1 Création de l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) « Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine »**

Monsieur le Président rappelle que l'Office de tourisme existe depuis 44 ans. De compétence communale jusqu'à la fin de l'année 2010, le tourisme est devenu une compétence de la communauté de communes dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011 par arrêté préfectoral du 30 décembre 2010 actant la modification de statut.

En 2016, la compétence obligatoire jusque-là limitée à la promotion touristique, l'accueil et l'information des touristes, a été élargie aux actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L-4251-17 du code général des collectivités territoriales, soit, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zone d'activité touristique. Les nouveaux

statuts de la communauté de communes validés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 intègrent également la compétence facultative relative aux équipements touristiques, notamment le soutien à la conception des chemins de randonnée, la réalisation de petits équipements (signalétique et balisage) et la mise en réseau des circuits (identifiés par le schéma de développement touristique).

La compétence tourisme a été confiée jusqu'à ce jour par délégation (convention d'objectifs et de moyens annuelle), à l'association « Office de Tourisme Intercommunal de la Gascogne Toulousaine ».

En 2018, au regard des enjeux économiques du tourisme et de l'intérêt d'une gestion transversale des différentes compétences, les élus ont affiché leur volonté de rapprocher le tourisme de la gestion publique. La délibération du 15 avril 2019 a adopté le principe de gestion de ce service public sous forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial et a fixé le calendrier de réalisation au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Considérant les statuts de la communauté de communes,

Considérant les enjeux économiques du territoire et de la Destination Gers,

Considérant le Code du Tourisme, notamment les articles L-133-1 à L-133-10, L-134-5 et R133-1 à R-133-18,

Considérant l'avis favorable du Comité technique paritaire le 12 mars 2019.

Le Président propose :

- de déléguer la compétence tourisme à l'Office de tourisme sous la forme d'un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC),
- de nommer l'Office de tourisme « Office de tourisme de la Gascogne Toulousaine »,
- d'installer l'Office de tourisme de la Gascogne Toulousaine dans les locaux actuels situés avenue du bataillon de l'Armagnac, au bord du lac, base de loisirs de l'ISLE-JOURDAIN,
- de définir le périmètre d'intervention de l'Office de tourisme de la Gascogne Toulousaine à savoir l'ensemble du territoire défini par les 14 communes,
- de définir la composition du comité de direction de l'EPIC.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'acter la création de l'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) « Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine » pour la gestion de la compétence tourisme, conformément à la proposition de statuts jointe en annexe de la délibération,**
- **d'acter la composition du comité de direction de l'EPIC à :**
  - ⇒ 10 membres élus conseils communautaires (10 titulaires / 10 suppléants),

Élus conseillers communautaires		Titulaires		
		Prénom	NOM	COMMUNE
1		Loïc	LE CLECH'	BEAUPUY
2		Pascale	TERRASSON	ENDOUFIELLE

3	Fabienne	VITRICE	FONTENILLES
4	Francis	IDRAC	L'ISLE-JOURDAIN
5	Christine	DUCARROUGE	L'ISLE-JOURDAIN
6	Claire	NICOLAS	L'ISLE-JOURDAIN
7	Angèle	THULLIEZ	L'ISLE-JOURDAIN
8	Monique	LOBJOIS	L'ISLE-JOURDAIN
9	Audrey	BICHET	RAZENGUES
10	Laura	BELOTTI	SEGOUFIELLE

Élus conseillers communautaires		Suppléants	
	Prénom	NOM	COMMUNE
1	Francis	LARROQUE	AURADE
2	Jean	LACROIX	CASTILLON-SAVES
3	Gaëtan	LONGO	CLERMONT-SAVES
4	Jean-Claude	DAROLLES	FREGOUVILLE
5	Patrick	DUBOSC	L'ISLE-JOURDAIN
6	Jean-Luc	DUPOUX	L'ISLE-JOURDAIN
7	Gérard	PAUL	LIAS
8	Anne-Cécile	DELECROIX	MONFERRAN-SAVES
9	Jean-Michel	SEYS	MARESTAING
10	Georges	BELOU	SEGOUFIELLE

- ⇒ 7 membres désignés socio-professionnels (7 titulaires / 7 suppléants) représentant les activités ou thématiques en matière de : loisirs / sports, d'hébergement, de restauration, de patrimoine, artisanat, producteurs du terroir, commerçants, et désignés par le Président sur liste établie après appel à candidature lancé du 28 mai au 15 juin 2019,
- ⇒ et 2 membres qualifiés personnalités reconnues compétentes en matière de tourisme sur proposition du comité départemental du tourisme et du comité régional du tourisme,

- autoriser le Président à désigner les membres du CODIR par arrêté,
- valider les missions à confier à l'Office de tourisme,
- autoriser le Président à signer l'ensemble des documents et actes afférents à la création de l'EPIC.

## 10.2 Mise en location des « Vélos de Pays ».

Monsieur Le Président indique que l'opération « Vélos de Pays » (vélos à assistance électrique) est reconduite en 2019 sous un nouveau format de gestion 2019.

Le Pays loue les VAE par pack de 5 vélos pour 500 € sur une période de 6 mois de mai à octobre 2019, avec une formation technique aux loueurs. Le loueur encaisse la totalité des recettes, la communication est faite par le Pays et relayée par les territoires. Des prestations à la carte seront proposées en option, le loueur doit répondre à un cahier des charges (ouverture 7/7, amplitude d'ouverture, visibilité, tarifs fixes).

Sur la période préparatoire un prestataire touristique s'est manifesté et a contractualisé avec le Pays, mais aucun prestataire de la base n'a signé à ce jour. Or, le site de la base de loisirs étant incontournable pour la lisibilité et la durabilité de l'action, le Président propose de passer le contrat de location avec le Pays et de stocker les vélos dans la réserve de l'Office de tourisme.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser le Président à signer le contrat de mise en location des « Vélos de Pays » avec le Pays,**
- **d'inscrire la recette supplémentaire générée au budget de l'exercice,**
- **de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de l'action sur l'année 2019.**

## **11 QUESTIONS DIVERSES**

- Mme DUCARROUGE demande si la servitude de passage pour résoudre l'hydraulique de la zone de Pont Peyrin a été signée.  
M. IDRAC informe qu'une promesse de servitude a été signée pour l'instant.
- M. HEINIGER demande des précisions sur le projet de Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) de la commune de FONTENILLES.  
Mme DEGEILH précise qu'il s'agit d'une demande à inscrire au nouveau Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Le prochain conseil communautaire aura lieu le mardi 2 juillet 2019, à 20 h 30, à RAZENGUES.

La séance est levée à 22 h 00.

La Secrétaire de séance,



Josianne DELTEIL

Le Président,



Francis IDRAC